



Gouvernement du Québec
Le ministre de la Santé et des Services sociaux

Québec, le 11 septembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 juin dernier, le député de Rosemont inscrivait au feuilletton une question demandant des précisions quant à l'abolition de la circulaire concernant les hausses de tarifs pour les repas et le transport pour les personnes inscrites en centre de jour ou en hôpital de jour, soit pour les adultes et les personnes âgées en perte d'autonomie.

Vous trouverez ci-joint la lettre du 21 mai 2015 adressée aux directrices et aux directeurs des ressources financières des établissements publics de santé et de services sociaux, envoyée par le sous-ministre adjoint, monsieur François Dion, mentionnant la suppression de la circulaire 2014-033 (03.01.42.02). Il est indiqué que les établissements ayant un centre de jour ou un hôpital de jour doivent revenir aux tarifs en vigueur avant l'application de ladite circulaire, à compter du 20 mai 2015. Il est aussi demandé aux établissements de faire parvenir au ministère de la Santé et des Services sociaux des renseignements sur la facturation des repas et du transport, avant et après la mise en vigueur de cette circulaire.

... 2

Au total, 187 unités de centre de jour et d'hôpital de jour nous ont fait parvenir les informations demandées. Pour 61 % de ces établissements, le transport est effectué par le secteur privé, 28 % par l'établissement, 5 % est partagé entre le privé et l'établissement et 6 % dont l'information est absente.

Également inclus, un exemplaire des circulaires de 1992 (1992-090) et 2014 (2014-033).

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaétan Barrette', written over the printed name.

Gaétan Barrette

p. j.

N/Réf : 15-MS-02999

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 21 mai 2015

LETTRE ADRESSÉE AUX DIRECTRICES ET AUX DIRECTEURS DES
RESSOURCES FINANCIÈRES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET
DE SERVICES SOCIAUX

**Objet : Tarification en centre de jour ou en hôpital de jour pour les adultes et les
personnes âgées en perte d'autonomie**

Madame, Monsieur,

Comme discuté lors de la rencontre du comité sur les ressources financières de ce matin, la circulaire 2014-033 (03.01.42.02) portant sur la tarification des repas et du transport des personnes inscrites en centre de jour ou en hôpital de jour pour les adultes et les personnes âgées en perte d'autonomie est abolie. Le message aux abonnés ci-joint, rattaché à la circulaire 2015-011 (03.01.42.19), a été diffusé aujourd'hui. Ainsi, les centres et hôpitaux de jour doivent, à compter du 20 mai 2015, facturer les patients selon les tarifs en vigueur avant l'application de la circulaire 2014-033, soit avant le 1^{er} janvier 2015. Les patients n'ont pas à être remboursés pour la période précédant le 20 mai 2015.

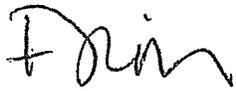
Afin d'être en mesure d'obtenir un portrait provincial de la facturation de ces unités de soins, nous vous demandons de remplir le formulaire ci-joint et de le retourner à monsieur Abdoul Kader Doro par courriel (abdoulkader.doro@msss.gouv.qc.ca) avant le mercredi 27 mai, à 16 h.

... 2

Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Normand Lantagne, directeur des politiques de financement et de l'allocation des ressources par intérim, par téléphone au 418 266-7111 ou par courriel à normand.lantagne@msss.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

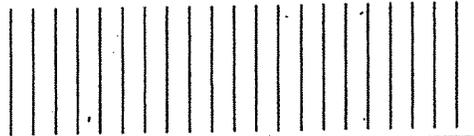


François Dion, CPA, CA

p. j. Message (15-05-20)
Formulaire centre ou hôpital de jour

c. c. Aux présidentes-directrices générales et aux présidents-directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux
M^{me} Guylaine Lajoie, ministère de la Santé et des Services sociaux

N/Réf. : 15-FI-00412-01



Expéditeur	Date
Le sous-ministre adjoint à la Direction générale des finances, des immobilisations et du budget	2014-10-03
Destinataires (*)	
Les directrices générales et les directeurs généraux des centres hospitaliers (CH), des centres de santé et de services sociaux (CSSS), des centres de réadaptation (CR), des centres locaux de services communautaires (CLSC) et des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	
Sujet	
Tarification des repas et du transport des personnes inscrites en centre de jour ou en hôpital de jour pour les adultes et les personnes âgées en perte d'autonomie	

**CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 25 NOVEMBRE 1992 (1992-090)
MÊME CODIFICATION**

OBJET

La présente circulaire a pour objet de proposer une tarification uniforme aux établissements qui fournissent des repas et du transport à une personne inscrite en centre de jour ou en hôpital de jour dans un CH, un CSSS, un CLSC, un CR ou un CHSLD. Les bénéfices escomptés de l'application d'une telle mesure se traduiront par une plus grande équité de contribution entre les personnes bénéficiaires de mêmes services à travers le Québec.

PRINCIPE

Une personne inscrite dans un centre de jour ou un hôpital de jour doit assumer le coût de ses repas et de son transport, lequel est déterminé par le ministère de la Santé et des Services sociaux à partir du rapport financier des établissements. Les tarifs sont appliqués par l'administration de chaque établissement.

(*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

Site Internet : www.msss.gouv.qc.ca/documentation
« Normes et Pratiques de gestion »

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Service de l'allocation des ressources	418 266-7111	2014-033			
Document(s) annexé(s)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
	03	01	42	02	

Par souci d'équité entre les bénéficiaires des services d'un centre de jour ou d'un hôpital de jour, le Ministère propose une tarification uniforme pour les repas et le transport fournis par l'établissement ou l'organisme communautaire qui gère ces programmes. En ce qui concerne les transports, le tarif retenu représente la moitié du coût réel moyen. Cette orientation a pour objectif de ne pas trop creuser l'écart avec les tarifs en vigueur pour l'utilisation du transport adapté.

MODALITÉS

1) Tarification des repas : 6,50 \$ par repas

Le Ministère évalue à 6,50 \$ le prix d'un repas fourni à un bénéficiaire inscrit dans un centre de jour ou un hôpital de jour. Il est proposé d'appliquer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2015.

2) Tarification du transport : 5 \$ par voyage

Le coût moyen d'un transport fourni à un bénéficiaire inscrit dans un centre de jour ou un hôpital de jour est estimé à 10 \$. Il est proposé d'appliquer un tarif représentant la moitié du coût, soit 5 \$ pour un aller simple à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans la mise en application de ces tarifs, il est proposé d'échelonner sur un horizon n'excédant pas 3 ans la hausse par rapport au tarif actuellement en vigueur dans l'établissement. L'étalement devra être conçu de manière à éviter un choc tarifaire.

COMPTABILISATION

Les établissements de santé et de services sociaux comptabilisent les revenus selon les normes énoncées dans le Manuel de gestion financière.

SUIVI

Le service ressource cité en référence est disponible pour tout renseignement additionnel.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé par

François DION



Expéditeur(s)

Date

Le sous-ministre

1992-11-25

Destinataires

Les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et des organismes communautaires concernés

Sujet

Tarifification des repas et du transport des personnes inscrites en centre de jour ou en hôpital de jour pour adultes et personnes âgées en perte d'autonomie.

OBJET

La présente circulaire a pour objet de proposer une tarification uniforme des repas et du transport fournis à un bénéficiaire inscrit dans un établissement ou un organisme communautaire opérant un programme de centre de jour ou d'hôpital de jour, pour adultes et personnes âgées en perte d'autonomie. Les bénéfices escomptés de l'application d'une telle mesure se traduiront par une plus grande équité de contribution entre les personnes bénéficiaires de mêmes services à travers le Québec.

PRINCIPES

Au niveau des principes, il s'avère légitime qu'une personne inscrite dans un centre de jour ou un hôpital de jour pour adultes et personnes âgées en perte d'autonomie, assume le coût de ses repas et de son transport. Toutefois, à ce jour, les tarifs ont toujours été fixés par l'administration de chaque établissement. Il en résulte une situation où l'on observe des écarts de tarifs importants.

Par souci d'équité entre les bénéficiaires des services d'un centre de jour ou d'un hôpital de jour, le Ministère propose une tarification uniforme pour les repas et le transport fournis par l'établissement ou l'organisme communautaire qui opère ces programmes.

Service ressource

Téléphone

N° dossier

Directions des liaisons S.L.D.

(418)643-7441

1992-090

Document(s) annexé(s)

Volume Chapitre Sujet Document

03

01

42

02

MODALITÉS

1) Tarification des repas: 3,50\$ par repas

Le Ministère propose que le prix d'un repas, fourni à un bénéficiaire inscrit dans un établissement ou un organisme communautaire qui opère un centre de jour ou un hôpital de jour pour adultes et personnes âgées en perte d'autonomie, soit fixé à 3,50\$ à compter du 1er janvier 1993.

Le tarif suggéré est inférieur au coût moyen d'un repas en C.A.H., qui s'élevait à 4,00\$ en 1988/1989 - selon les données du Comité interne du ministère de la Santé et des Services sociaux sur la contribution des adultes hébergés.

2) Tarification du transport: 0,75\$ par voyage

Le Ministère propose que le prix d'un transport fourni à un bénéficiaire inscrit dans un établissement ou un organisme communautaire qui administre un centre de jour ou un hôpital de jour pour adultes et personnes âgées en perte d'autonomie, soit fixé à 0,75\$ pour un aller simple, à compter du 1er janvier 1993.

Le tarif suggéré est le même que celui fixé par les deux commissions de transport des communautés urbaines de Montréal et de Québec, pour les personnes âgées de 65 ans ou plus.

COMPTABILISATION

Les établissements de santé et de services sociaux comptabilisent les revenus selon les normes énoncées au Manuel de gestion financière.

Le Ministère tiendra compte de ces revenus additionnels lors de l'approbation budgétaire.

SUIVI

Le service ressource cité en référence est disponible pour tout renseignement additionnel.

Le sous-ministre,
Original signé par
André TRUDEAU

Annexe

Distribution des tarifs avant et après la mise en vigueur de la circulaire 2014-033

Tarif	Transport*		Tarif	Repas	
	Avant le 1 ^{er} janvier 2015	Après le 1 ^{er} janvier 2015		Avant le 1 ^{er} janvier 2015	Après le 1 ^{er} janvier 2015
0,00 \$	7	6	0,00 \$	6	6
0,75 \$	3	1	2,00 \$	3	0
1,00 \$	15	7	3,50 \$	30	12
1,50 \$	23	1	3,75 \$	1	0
1,75 \$	5	2	4,00 \$	48	6
2,00 \$	27	8	4,50 \$	19	4
2,50 \$	14	29	4,75 \$	1	1
3,00 \$	28	30	5,00 \$	37	43
3,50 \$	8	9	5,25 \$	2	39
4,00 \$	16	3	5,50 \$	1	19
4,50 \$	3	3	6,00 \$	10	4
5,00 \$	23	37	6,50 \$	3	26
5,50 \$	1	2	7,00 \$	5	5
6,00 \$	2	24	7,50 \$	2	0
6,50 \$	0	4	8,00 \$	4	4
7,00 \$	2	14	8,50 \$	0	1
ND	10	7	ND	15	17
Total	187	187	Total	187	187

* Aller-simple.